

WEBINAIRE UVCW

Questions et cas pratiques

Questions de perception

Question 1

Une certification de niveau 5 peut-elle être acceptée à la place d'un CESS de niveau 4 dans un recrutement ?

Cela dépend (des conditions prévues par le règlement de recrutement).

Question 2 (réponses multiples)

Que permet réellement le Cadre francophone des certifications (CFC) ?

- connaître le niveau officiel ;
 - aider à comprendre les acquis ;
 - rendre les certifications plus lisibles.
-

Cas pratiques

Cas 1

Diplôme de chef d'entreprise et CESS

Situation :

Le poste d'assistant administratif exige un CESS. Un candidat présente un Diplôme de chef d'entreprise – Agent immobilier, potentiellement positionné au niveau 5 du CFC.

Dans cette situation, quelle est votre première réaction ?

Il faut vérifier les conditions prévues par le règlement de recrutement.

Cas 2

Certification professionnelle française et CESS

Situation :

Le poste d'assistant administratif exige un CESS.

Une candidate présente une certification professionnelle obtenue en France portant la mention « niveau 5 ».

Quel est votre premier réflexe ?

Je vérifie si cette certification peut être prise en compte dans mon recrutement.

Cas 3

Titre de compétence et CESS

Situation :

Un poste d'assistant administratif est à pourvoir. L'offre d'emploi mentionne le CESS parmi les conditions d'accès.

Un candidat présente le Titre de compétence « Organiser et encadrer le travail d'une petite équipe », constituant le métier de Référent / Référente encadrant intersectoriel. Ce titre est positionné au niveau 4 du Cadre francophone des certifications, comme le CESS.

Dans cette situation, quelle est votre première réaction ?

Je vérifie les conditions du recrutement et le contenu précis de l'offre d'emploi.

Cas 4

Plusieurs certifications présentées : que vérifier ?

Situation :

Un poste administratif est à pourvoir.

L'offre est ouverte aux candidats qui disposent :

- *d'un Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) ;*
- *ou de toute autre certification positionnée au niveau 4 ou au niveau 5 du Cadre francophone des certifications.*

La candidate présente deux documents :

- Certificat d'études de 6e année de l'enseignement secondaire professionnel
Subdivision : Équipière polyvalente en restauration
- Certificat de qualification de sixième année de l'enseignement secondaire
Subdivision : Équipière polyvalente en restauration

Quelles vérifications devez-vous faire avant de vous prononcer sur la candidature ?

Vérifier si le candidat a également obtenu un CESS.

Vérifier si l'une des certifications présentées est positionnée au niveau 4 ou au niveau 5 du Cadre francophone des certifications.

Cas 5

Certification indiquée « non organisée actuellement »

Situation :

Un poste de collaborateur administratif est à pourvoir.

L'offre est ouverte aux candidats qui disposent :

- *d'un Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) ;*
- *ou de toute autre certification positionnée au niveau 4 ou au niveau 5 du Cadre francophone des certifications.*

Un candidat présente un Certificat de compétences acquises en formation de « Collaborateur administratif et comptable ».

Vous consultez le registre du Cadre francophone des certifications. La certification y est positionnée au niveau 4, mais porte la mention :

« Non organisée actuellement »

Que signifie cette situation pour l'examen de la candidature ?

La mention « non organisée actuellement » ne remet pas en cause la certification déjà obtenue par le candidat.

La certification répond au critère de niveau prévu dans l'offre puisqu'elle est positionnée au niveau 4.

Cas 6

Certification non positionnée dans le Cadre francophone des certifications

Situation :

Un poste d'assistant administratif est à pourvoir.

L'offre est ouverte aux candidats disposant :

- d'un CESS ;
- ou d'une autre certification positionnée au niveau 4 ou au niveau 5 du Cadre francophone des certifications.

Le candidat présente un :

Certificat d'apprentissage - Assistant administratif polyvalent

Après vérification :

- la certification ne figure pas dans le registre CFC ;
- ses acquis d'apprentissage sont proches de ceux recherchés pour le poste ;
- une certification comparable est positionnée au niveau 4 ;

le règlement de recrutement ne prévoit pas la prise en compte des certifications non positionnées.

Quelles conclusions tirez-vous de ces vérifications ?

La certification garde sa valeur même si elle n'est pas positionnée dans le Cadre francophone des certifications.

Pour ce recrutement, je dois appliquer les conditions prévues dans l'offre et dans le règlement.

Cette situation peut conduire l'employeur à revoir, pour l'avenir, ses règles de recrutement.